

Commune d'URBES
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES
SEANCE DU 2 MARS 2020

Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Présents : Claude EHLINGER - Thierry HAMICH - Marie NUSSBAUM - Stéphane KUNTZ – Jean-Jacques WEBER - Sylvie WEBER- Philippe MUNSCH.

Absent non excusé : néant

Absent excusé ayant donné procuration : néant

Monsieur Philippe MUNSCH, Conseiller Municipal, assisté de Madame Claudia LICHTLÉ Secrétaire de Mairie, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

Monsieur le Maire salue l'assemblée présente à l'occasion de la dernière séance du mandat.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 3 février 2020
2. Action sociale : actualisation de la cotisation au Groupement d'Action Sociale du Haut-Rhin
3. Participation aux frais de l'école de musique : élèves de la musique municipale d'Urbès
4. Camping municipal saison 2020
5. Approbation des comptes administratifs 2019
 - Budget Principal
 - Budget Forêt
 - Budget Camping
6. Approbation des comptes de gestion 2019
 - Budget Principal
 - Budget Forêt
 - Budget Camping
7. Chasses communales : lot n°1 et 2 Adjonction d'un permissionnaire
8. Chasses communales : lot n°3 Adjonction d'un partenaire

Divers et informations

DEL 2020-03-02/001. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2020

Le compte rendu de la séance du 3 février 2020, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL 2020-03-02/002. ACTION SOCIALE : ACTUALISATION DE LA COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU HAUT-RHIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Urbès a par délibération, adhéré au Groupement d'Action Sociales du Haut-Rhin.

A ce jour, il convient d'actualiser les montants de cotisation par agent et subvention employeur.

Il est proposé au Conseil de valider les montants suivants au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 20/11/1997 d'affiliation au Groupement d'Action Sociale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le montant des participations de la collectivité et de agents ;

- **Valide à l'unanimité l'actualisation des montants des cotisations au Groupement d'Action Sociale du Haut-Rhin comme suit : 85 € par agent de subvention aux œuvres sociales à verser par la collectivité et 35 € de cotisation salariée versée par l'agent pour 2020.**
- **Impute la dépense annuelle au chapitre 012 article 6474 Versement aux autres œuvres sociales du budget principal.**

DEL 2020-03-02/003. PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ECOLE DE MUSIQUE : ELEVES DE LA MUSIQUE MUNICIPALE D'URBES

A l'instar des années précédentes il est proposé au Conseil Municipal de continuer à participer, par le biais d'une subvention, aux frais d'enseignement des jeunes musiciens de la Musique Municipale d'Urbès.

Historiquement, la clé de répartition avait été définie comme suit : 1/3 du coût serait financé directement par les parents, 1/3 du coût serait pris en charge par l'association Musique Municipale d'Urbès et 1/3 de participation sous forme de subvention prise en charge par la Commune d'Urbès sur le budget principal.

La participation de la Commune d'Urbès aux frais d'école de musique période 2018-2019 pour 3 élèves est fixé à 521,17 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la décision de principe de participer à hauteur de 1/3 du coût des frais de l'école de musique pour les jeunes musiciens d'Urbès sur présentation d'une note détaillée annuelle faisant figurer le tarif par élève et le montant total de participation de la Commune. Pour 2018-2019, trois élèves étaient concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Renouvelle l'accord de principe de participer financièrement au coût de l'enseignement musical des élèves de la musique municipale d'Urbès par le versement d'une subvention annuelle représentant 1/3 des frais.**
- **Précise que cette subvention sera versée annuellement à l'association Musique Municipale d'Urbès sur présentation d'une note détaillée comportant le coût de l'enseignement – tarif voté par l'école de musique de la Haute Thur, et le nom des élèves concernés.**
- **Impute la dépense sur le budget principal chapitre 65 article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations.**

DEL 2020-03-02/004. CAMPING MUNICIPAL SAISON 2020

Avant l'ouverture du camping saison 2020, le conseil municipal est invité à fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai (date d'ouverture de la régie).

Après discussion, quelques tarifs pourraient faire l'objet d'une légère augmentation.

Une réunion préparatoire devait être tenue avec la régisseuse Christiane SIFFERLEN. Cette réunion n'a pas pu être programmée et il est proposé au conseil de reconduire les tarifs 2019 qui pourront être revus par la nouvelle équipe municipale le cas échéant avant le 1^{er}/05/2020.

S'agissant de la gestion du camping, les services communaux prendront en charge les travaux extérieurs et la rénovation de certains locaux courant du printemps avant l'ouverture du camping.

Un nouveau contrat de travail pourra être proposé à Mme Sifferlen dans le cadre du suivi des réservations et du site durant la saison 2020. Les modalités du contrat seront validées par le prochain conseil municipal après accord préalable de la principale intéressée.

- **Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs du camping 2019 qui pourront être modifiés avant l'ouverture de la saison par la prochaine équipe municipale le cas échéant.**
- **Dans l'attente de la réunion préparatoire à l'ouverture de la saison 2020, le conseil municipal prend acte de la candidature de Mme Sifferlen pour occuper le poste de régisseur ayant pour missions la gestion du site et des réservations durant la saison.**

DEL 2020-02-03/005. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019.**BUDGET PRINCIPAL****BUDGET FORET****BUDGET CAMPING**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R.241-1 à 241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019, Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019. Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry HAMICH, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte les comptes administratifs de l'exercice 2019 arrêtés comme suit :**

1) BUDGET PRINCIPAL :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	INVESTISSEMENT €	FONCTIONNEMENT €
DEPENSES	72 231,39	451 614,07
RECETTES	32 892,57	448 886,16
DEFICIT	-39 338,82	-2 727,91
EXCEDENT		

2) BUDGET ANNEXE FORET :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	INVESTISSEMENT €	FONCTIONNEMENT €
DEPENSES	133 645,40	74 262,14
RECETTES	137 563,06	56 840,78
DEFICIT		-17 421,36
EXCEDENT	3 917,66	

3) BUDGET ANNEXE CAMPING :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	INVESTISSEMENT €	FONCTIONNEMENT €
DEPENSES	4835,00	56 960,15
RECETTES	0,00	76 977,92
DEFICIT	-4 498,17	
EXCEDENT		20 017,77

DEL 2019-02-03/006. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.5211-26, R.241-1 à R.241-33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Le Trésorier en poste à Saint-Amarin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte les Comptes de Gestion du Trésorier du budget principal, du budget annexe forêt et du budget annexe Camping pour l'exercice 2019, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur aux comptes administratifs pour le même exercice. Les comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserves.**

DEL 2019-02-03/007. CHASSES COMMUNALES : LOT N°1 ET LOT N°2 ADJONCTION D'UN PERMISSIONNAIRE

Une demande d'adjonction d'un permissionnaire avait été formulée par le locataire des lots de chasse n°1 et 2.

A la demande de M. Limbach, locataire le point est retiré de l'ordre du jour. L'agrément ne sera pas demandé.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information ; le point ne fera pas l'objet d'une délibération.

DEL 2019-02-03/008. CHASSES COMMUNALES : LOT N°3 ADJONCTION D'UN PARTENAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Noël ANDRES, locataire du lot de chasse n°3, a sollicité l'agrément et l'enregistrement d'un partenaire, à savoir :

- Monsieur Olivier MOUGEL, née le 30 octobre 1983 à THANN, domicilié 32 rue de Sutterley à ODEREN 68830 ;

Vu le dossier présenté ;

Vu l'article 20 du cahier des charges des chasses communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de donner l'agrément de partenaire du lot de chasse n°3 à M. Olivier MOUGEL.**

DIVERS ET INFORMATIONS

DIVERS : Organisation du temps scolaire : entérinement des horaires de classe de l'école maternelle à Urbès :

En complément de l'organisation du temps scolaire fixée à 4 jours (soit 24 heures) pour les écoles du RPI Mollau Storckensohn Urbès il convient de valider les horaires de l'école maternelle située à Urbès.

Les horaires actuels seront conservés, à savoir :

Lundi : 8 h30 à 11 h30 / 13 h30 à 16 h30.

Mardi : 8 h30 à 11 h30 / 13 h30 à 16 h30.

Jeudi : 8 h30 à 11 h30 / 13 h30 à 16 h30.

Vendredi : 8 h30 à 11 h30 / 13 h30 à 16 h30.

Le Conseil Municipal sur proposition du Syndicat Scolaire :

- **Valide les horaires tels que proposés**
 - **Prend acte que les modalités d'organisation du temps scolaire sont transmises pour validation définitive aux Services de l'Education Nationale.**
-
- **SIS Mollau Storckensohn Urbès : vote du budget 2020**
Mme Marie NUSSBAUM, Présidente du SIS Mollau Storckensohn Urbès informe le Conseil Municipal que le vote du budget du syndicat a eu lieu le 27 février 2020.
 - **Fabrication et installation de bancs en bois par Xavier Jeandel, Service technique communal :**
Mme Sylvie JAEGGY souligne le travail remarquable de réalisation des bancs en bois récemment installés dans la commune.
 - **Attribution de Compensation des Communes Membres de la CCVSA**
Après exposé de M. Kuntz, délégué à la CCVSA, à l'unanimité il est proposé le maintien du système en vigueur pour le calcul des Attributions de Compensation.
 - **Agenda :**
 - Jeudi 5 mars 2020 à 19 h00 : repas de fin de mandat du Conseil Municipal – lieu à confirmer.
 - Mardi 10 mars 2020 à 19 h30 : formation préparatoire au dépouillement des scrutins.
 - Dimanche 15 mars 2020 : 1er tour des élections municipales.
 - Vendredi 20 mars 2020 à 19 h00 - *le cas échéant* - Installation du Conseil Municipal avec élection du Maire et des Adjointes.
 - Dimanche 22 mars 2020 – *le cas échéant* – deuxième tour des élections municipales.
 - Vendredi 27 mars 2020 à 19 h00 - *le cas échéant* - Installation du Conseil Municipal avec élection du Maire et des Adjointes.